

I. Bases théoriques

I. Education aux droits humains

a) Définitions et chartes

1. Définition

Les principes fondamentaux mis en œuvre dans cette éducation sont les suivants :

- l'affirmation que l'homme est titulaire de droits, il est donc le but ultime du droit ;
- tout citoyen a le droit de participer à l'élaboration du droit et à la vie politique ;
- la réciprocité du respect des droits et des devoirs : le fait que j'aie des droits implique que les autres en ont aussi et qu'il est nécessaire de les respecter pour une vie sociale paisible ;
- le respect de la vie de l'autre, même en cas de conflits ;
- la liberté d'opinion doit être au-dessus du pouvoir mis en place.

Le Conseil de l'Europe a d'ailleurs élaboré une charte concernant cette éducation (Conseil de l'Europe, 2011, p. 42).

L'éducation aux droits humains doit avoir une composante historico-juridique – qui reprenne les trois premières formes d'éducation à la citoyenneté : instruction civique, éducation civique et éducation aux droits humains –, une dimension sociale et éthique (solidarité spatiale et temporelle) et personnelle (formation) et amener à des compétences sociales interdisciplinaires (participation, débat démocratique, gestion des conflits, etc.). Cette éducation suppose de dépasser le positivisme juridique « pur et dur » qui affirme l'existence des lois pour adopter une attitude qui permet de questionner les fondements du droit et de son universalité ainsi que de son application.

2. Historique

L'Éducation aux droits humains constitue une éducation en soi. Elle s'appuie essentiellement sur l'histoire du développement des libertés fondamentales jusqu'à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle assure une bonne compréhension des droits et des responsabilités de chaque individu et propose des méthodes d'éducation à la paix, d'éducation participative, etc.

3. Apports pédagogiques

On retrouve ici les trois dimensions de l'éducation à la citoyenneté démocratique (ECD) présentées par Gollob dans son manuel sur les droits de l'enfant :

« – apprendre sur les droits de l'enfant. Les élèves apprennent à connaître et à comprendre quels sont leurs droits (connaissance et compréhension). Apprendre «sur» les droits de l'enfant passe par l'enseignement dans une classe particulière, effectué par un(e) enseignant(e) particulier (particulière) chargé(e) d'une tâche d'enseignement spécifique;

« – apprendre par les droits de l'enfant. Les élèves apprennent à mettre en pratique les droits de l'enfant en tant que principes régissant la vie en classe et la vie au sein de la communauté scolaire (attitudes, valeurs et compétences);

« – apprendre pour les droits de l'enfant. Les élèves sont encouragés à utiliser effectivement leurs droits en classe et à l'école. Ils sont ainsi préparés à exercer leur futur rôle de citoyens informés et actifs au sein d'une communauté démocratique (participation, tant à l'école que dans la vie adulte). Apprendre dans un esprit conforme aux droits de l'enfant et aux droits de l'homme («apprendre par») et apprendre comment participer à la vie de la communauté démocratique («apprendre pour») exigent un véritable engagement de la part de l'ensemble de la communauté scolaire. Tous les enseignant(e)s et chefs d'établissements ont à cet égard un rôle à jouer, de même que les élèves et les parents d'élèves.

« Les trois dimensions de l'ECD se soutiennent et se complètent l'une l'autre. » (Gollob & Krapf, 2009, p. 5)

Pour parvenir à une réelle éducation, l'école doit offrir un espace démocratique ouvert aux élèves pour qu'ils puissent exercer leurs compétences. Il convient de trouver un équilibre entre des méthodes actives qui, si elles ne sont pas suffisamment liées à d'autres savoirs, se révèlent inefficaces, et des méthodes transmissives, nécessaires, mais insuffisantes si elles ne sont pas réinvesties dans une pratique.

L'éducation aux droits humains se construit comme une pyramide à plusieurs étages (Audigier, 2000; Leleux & Rocourt, 2010) :

- elle a comme fondement les précompréhensions des élèves relativement à la question citoyenne qu'il s'agit de faire jaillir à partir de ses expériences et connaissances ;
- le deuxième étage correspond à une éducation politique et juridique qui permet à l'élève de recevoir les informations et documents utiles sur le fonctionnement civique, politique et juridique ;
- le troisième est une réflexion sur l'appartenance commune par un apport historique, mais aussi sociologique, religieux, etc. ;
- le quatrième est l'importance de la formation personnelle qui permet à l'élève d'établir son réseau conceptuel, fixer son axiologie dans le contexte donné et construire ses apprentissages ;
- le dernier est composé par l'acquisition des compétences sociales telles que la capacité à débattre, à gérer les conflits en respectant les valeurs démocratiques, etc., et à transférer ces compétences dans d'autres domaines et, éventuellement, en vue d'une action concrète (Perrenoud, 1997b, p. 38-45).

4. Lien à l'EDD

Le lien à l'EDD se dessine particulièrement bien dans cette pyramide puisque qu'on y retrouve les compétences et les méthodes promues par l'EDD. En terme de compétences, on peut signaler que l'EDH permet de développer un esprit critique (en lien e.a. avec les valeurs), une volonté d'agir pour un avenir basé sur la justice sociale ; la capacité de faire des liens entre différentes situations dans le temps et dans l'espace pour agir localement ; la capacité à argumenter, à débattre et à défendre les valeurs démocratiques .

b) Organisations intervenant en milieu scolaire

[éducation21](#)
[Amnesty International Suisse](#)
[Terre des Hommes Suisse](#)

c) Pour aller plus loin

[ABC](#)-L'enseignement des droits de l'homme, activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires.

[Apprendre à connaître les droits de l'enfant](#), Neuf modules d'enseignement pour les classes du primaire, Rolb Gollob, Peter Krapf Conseil de l'Europe (2009)

[Repères](#), Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes, Conseil de l'Europe.

[Education aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord Recueil de bonnes pratiques](#), document pdf publie par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, Varsovie, Conseil de l'Europe, BIDDH/OSCE, Unesco, HCDH (2011).

[Parlons des droits humains](#), dossier pédagogique d'Amnesty International
[Ventuno](#) n°3 sur les droits de l'enfant.

Liste d'autres ouvrages sur le site d'[éducation21](#).

II. Citoyenneté de la personne en situation de handicap

a) Définition et chartes

1. Définition

Selon l'OMS, « les handicaps sont un terme général qui qualifie des incapacités, une limitation des actes de la vie quotidienne et une participation restreinte à la vie sociale. » « Le handicap n'est pas simplement un problème de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires. » (<http://www.who.int/topics/disabilities/fr/>). Toutefois, le handicap reste une réalité plurielle qui peut varier selon différents modèles de compréhension (médical, social, bio-psychosocial, administratif, etc)

2. Historique

La personne en situation de handicap est un sujet de la DUDH mais en plus, par sa situation particulière, elle a aussi des besoins particuliers. Il est en effet reconnu que certains groupes de personnes, comme les femmes, les enfants, ou en l'occurrence les personnes handicapées, ont plus de mal à voir leurs droits respectés de manière effective. L'objectif de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées est donc de répondre aux situations spécifiques des personnes handicapées, afin qu'ils puissent jouir de leurs droits comme leurs concitoyens. Dans cette perspective, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Elle a été signée par 158 états. Mais elle n'est ratifiée que par 140 pays dont la Suisse ne fait pas partie. Elle définit les personnes handicapées comme « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (art. 1)

L'art. 3 présente ses principes :

Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;

- La non-discrimination;
- La participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- L'égalité des chances;
- L'accessibilité;
- L'égalité entre les hommes et les femmes;
- Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et
- Le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité. »

3. Apports pédagogiques et liens à l'EDD

Les apports pédagogiques et les liens à l'EDD sont aussi ceux de l'éducation aux droits humains (cf. p. **Erreur ! Signet non défini.**), avec un plus, l'aspect propre aux apports des personnes en situation de handicap qui souligne les problèmes de discrimination et d'égalité des chances (accès physiques, juridiques, économiques, à l'information pour les personnes sourdes ou malvoyantes, etc.). 20% des personnes en situation de handicap sont au chômage.

De plus, la question de la citoyenneté des personnes en situation de handicap permet une réflexion sur les différents modèles d'exclusion et d'inclusion. Au fil du temps, les personnes en situation de handicap ont été éliminées (eugénisme), abandonnées, sujettes à des ségrégations (géographiques – home, institutions ; scolaires, professionnelles) ou intégrée, voir incluse avec les droits de l'homme et l'égalité

des chances. Du point de vue de l'éducation, l'intégration ou l'inclusion peut être faite sous forme d'une scolarisation adaptée ou régulières avec des aménagements.

b) Organisation intervenant en milieu scolaire

[Handicap solidaire](#)

[Procap](#) (Voyons plutôt !)

[Valise „Insieme fait la classe »](#)

c) Pour aller plus loin

[Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées](#)

Armstrong, F. (2010), Handicap et politique : la lutte pour l'éducation inclusive en Angleterre à l'ère de la mondialisation. . ALTER, European Journal of Disability Research

Chauvière, M. (2010), Conclusions-La question de la citoyenneté. ALTER, European Journal of Disability Research doi:10.1016/j.alter.2010.09.006